

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 FEVRIER 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 7 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Marcenais (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 31 janvier 2017

PRESENTS (28) : EDARD Jean-Jacques, JAUBLEAU Michel (Cavignac), HAPPERT Eric, PORTE Nicole, BAURI Jean-Louis (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), TROPHIME Serge, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (5) : DUPONT Géraldine (Cavignac), PIONAT Dominique (Cézac), DUHARD Odile (Saint Mariens), RIVES François (Saint Savin), ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (1) : Madame Odile DUHARD à Monsieur Serge TROPHIME

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques GAUDRY

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Acquisition de terrains auprès de l'Etat sur la commune de Marsas
- Demande de subvention DETR dans le cadre de la construction d'une caserne de Gendarmerie à Saint Savin

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Cession de terrains à vocation économique au lieu-dit « Les Ortigues » à Cézac
- Ouverture des commerces le dimanche en 2017

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2017
- Régime indemnitaire des agents non assujettis au RIFSEEP

❖ CULTURE

- Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC)
- Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

❖ TOURISME

- Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Recomposition du Bureau Communautaire
- Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute-Gironde
- Désignation de représentants aux organismes (MLHG, SDEEG)
- Modification de la composition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres
- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie électrique, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016.

Christophe VACHER indique qu'il est noté comme étant absent lors de la séance alors qu'il a bien participé.

Le Président explique que cette anomalie sera corrigée dans le compte-rendu et qu'elle est certainement due au fait que Christophe VACHER soit arrivé en cours de réunion et que les présences aient été intégrées à partir de celles constatées au début de la réunion.

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Acquisition de terrains auprès de l'Etat sur la commune de Marsas

Le Président rappelle la délibération du 13 décembre 2016 relative à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Marsas pour la réalisation d'un nouveau collège. A l'appui d'un plan de situation, il expose d'autres parcelles, constituant des réserves foncières de l'Etat pour un ancien projet de voirie, situées au sud du terrain d'assiette, et présentant un intérêt pour desservir l'accès et le stationnement aux équipements sportifs de l'établissement, ces derniers pouvant être ouverts à des associations locales hors des périodes d'utilisation scolaire.

L'ensemble visé est composé de 10 parcelles ZC 186, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270 et 271, soit une superficie totale de 29 034 m², toutes classées en zone Naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme de Marsas, autorisant la construction d'équipements publics. L'Etat est favorable à une cession pour un coût global de 14 517 €, soit un prix unitaire de 0.50 € le m². La commune de Marsas a procédé au délaissement de son droit de priorité au profit de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les possibilités de construction d'un tel édifice par rapport aux règles édictées par le PLU de la commune.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que le classement des terrains permet l'édification de bâtiments publics ; la seule adaptation à porter au règlement du PLU concernera la hauteur du bâtiment.

Jean-Jacques EDARD demande quel sort est réservé à la sépulture qui se trouve enclavée dans l'emprise visée pour le collège.

Précisant que le terrain sur lequel se trouve la sépulture ne fait effectivement pas partie de l'emprise du collège, Jean-Luc DESPERIEZ indique que la parcelle devra être intégrée au projet, certainement pour construire le cheminement des bus.

Le Président informe de la tenue d'une Commission « Aménagement - Urbanisme - Environnement - Assainissement- Voirie - Mutualisation » qui sera notamment dédiée à la compétence PLU. Il rappelle que la modification statutaire, objet d'une délibération du 13 décembre 2016, visant à une conformité des statuts avec les nouvelles compétences des communautés de communes visées dans la loi NoTRé du 7 août 2015, contient le transfert de la compétence de « Plan local d'urbanisme, et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte

communale sauf si les communes s'y opposent entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ». Les communes ont donc jusqu'au 27 mars 2017 pour se déterminer, par délibération, sur un éventuel refus de la compétence. Le Président informe que des délibérations approuvant les statuts de la CCLNG ont déjà été transmises à celle-ci. En revanche, aucune délibération se prononçant défavorablement au transfert de la compétence PLU n'a été transmise. Il souhaite s'assurer que cette question a bien été prise en compte par les communes et propose un échange sur ce sujet afin de recueillir les divers avis lors de la Commission « Aménagement - Urbanisme - Environnement - Assainissement- Voirie - Mutualisation » du 21 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acquérir auprès de l'Etat les 10 parcelles ZC 186, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270 et 271 sur la commune de Marsas, d'une superficie totale d'environ 29 034 m², à un montant de 14 517 € ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

➤ **Demande de subvention DETR dans le cadre de la construction d'une caserne de Gendarmerie à Saint Savin**

Arrivée de Serge TROPHIME

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il rappelle le plan de financement du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin, tel qu'exposé lors de la séance du 13 décembre 2016.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition foncières		Aides publiques 2 093 047	
Terrain à St Savin	94 320	ETAT	654 127
Etude géomètre	4 800	DETR	280 000
frais notariés	9 432	TVA avec procédure LASM	758 920
Etude de sols et divers (contrôle, SPS,...)	35 000	Contrat de Ruralité	400 000
Etude AMO	4 200		
Travaux caserne		Autofinancement	
Travaux caserne, y/c maîtrise d'œuvre	4 290 000	Emprunt	1 800 000
Assurance DO (1,60%)	51 416		
Divers-imprévus (2%)	64 350	Autofinancement	660 471
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	4 553 518	Total Recettes	4 553 518
Total dépenses en € HT	3 794 598		

Le Président sollicite l'approbation du Conseil sur ce plan de financement et sur le dépôt de la demande de DETR 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d' :

- Approuver le plan de financement tel qu'exposé ;

- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2017 sur ces bases, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Cession de terrains à vocation économique au lieu-dit « Les Ortigues » à Cézac**

Arrivée de Mireille PORTEYRON

Le Président fait part du souhait d'une entreprise implantée sur le territoire, ayant un projet de d'investissement dans des locaux mieux adaptés et plus proches de la Métropole. Il indique le souhait de l'entreprise, qui emploie plus de 10 salariés, d'un positionnement au plus près de la RN10.

Compte tenu de l'enjeu pour la CCLNG de conserver les entreprises sur son territoire, les terrains classés à vocation économique au lieu-dit « *Les Ortigues* » à Cézac, récemment acquis, ont retenu l'attention du gérant de ladite société pour l'implantation d'un bâtiment de 800m² sur une parcelle d'une superficie d'environ 2 200 m².

Saisie de ce projet, la commission « *Développement Economique* » a déterminé un prix de vente de 28 € HT le m² pour cet éventuel premier lot, en tenant compte du tarif fixé sur les autres zones d'activités de la CCLNG et des territoires voisins, et de sa volonté de conserver cette entreprise dont les salariés sont majoritairement issus du territoire. La présente délibération a pour objet de valider le prix de vente, la transaction avec la dite société intervenant lorsqu'un accord définitif sur les conditions techniques d'implantation sera défini, puis validé par le Bureau Communautaire en vertu de ses délégations.

Jean-Paul LABEYRIE demande si la cession à ce prix prévoit la viabilisation du terrain.

Brigitte MISIAK explique que le tarif comprend effectivement le coût de la viabilisation du terrain, évalué à 15 € HT le mètre carré.

Jean-Jacques EDARD interroge sur la situation du local que cette entreprise occupe actuellement à Saint-Mariens.

Alain RENARD précise qu'il s'agit d'un bâtiment appartenant à un propriétaire privé qui sera remis à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le prix de vente de ce premier terrain à vocation économique au lieu-dit « *Les Ortigues* » à Cézac de 28 € HT le m².

➤ **Ouverture des commerces le dimanche en 2017**

Arrivée de Jean-François JOYE et Laurent QUERION

Le Président rappelle la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques du 6 août 2015, modifiant l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour rappel, les dispositions du Code du Travail précitées prévoient que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté du Maire pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose également que, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ». Le Président fait part de la saisine du Maire de Cavignac relative à des demandes d'ouverture dominicale émanant de deux enseignes implantées sur la commune pour les dates suivantes :

- 9 avril 2017 ;
- 23 avril 2017 ;
- 24 décembre 2017 ;
- 16 avril 2017 ;
- 17 décembre 2017 ;
- 31 décembre 2017.

Vu la sollicitation de la commune de Cavignac parvenue le 16 décembre 2016, le Président sollicite l'avis du Conseil sur les demandes.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le type de commerces visés par cette autorisation.

Brigitte MISIAK indique qu'il s'agit des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m². Elle ajoute que l'arrêté du Maire doit fixer les conditions de récupération du temps de travail pour les salariés, ce qui offre des garanties à ces derniers.

Pascale DUPUY explique que la demande de l'une des enseignes au mois d'avril est liée à l'ouverture d'une extension du magasin, relevant le caractère exceptionnel de la démarche.

Jean-Paul LABEYRIE demande si cette requête ne concerne que l'enseigne Super U.

Pascale DUPUY confirme que l'enseigne Super U est la seule à avoir demandé une ouverture les dimanches d'avril. En revanche, deux enseignes ont demandé une ouverture les dimanches de décembre.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'avis des petits commerçants de la commune.

Pascale DUPUY fait part d'une faible volonté des petits commerçants de la commune d'ouvrir également lors des dimanches visés. Elle rappelle que les commerces de même taille ouvriront également le dimanche en décembre dans les territoires voisins ; ne pas autoriser ces ouvertures pénaliserait les supermarchés du territoire LNG.

Considérant que le dimanche doit être consacré à autre chose qu'à consommer, Jean-Paul LABEYRIE fait part de son abstention. Il ajoute que ce type de décision crée une forme de concurrence vis-à-vis des petits commerces.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 4 (Nicole PORTE, Jean-Louis BAURI, Mireille PORTEYRON, Patrick SAINQUANTIN)
- Abstentions : 2 (Jean-Paul LABEYRIE, Alain RENARD)
- Pour : 23

le Conseil donne un avis favorable à l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail sur la commune de Cavignac les dimanches 9, 16 et 23 avril 2017, ainsi que les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2017

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 janvier 2017, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017. Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants :

- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2016, concernant 6 communes, pour un montant global de 38 458,00 € ;
- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 239 439,47 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation et sa répartition par commune est exposé, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépense de fonctionnement, à l'article 739211 : 793 691,58 €
- En recette de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 33 025,05 €

Le rapport devra, comme chaque année, être soumis à consultation des communes et faire l'objet d'un avis favorable, par délibération du conseil municipal.

Le Président informe que, suite au retrait des 5 communes du périmètre de la CCLNG, et de celui de Jean-Pierre DOMENS qui occupait la fonction de vice-président chargé des Finances jusqu'au 31 décembre 2016, il assurera lui-même la responsabilité de cette mission. Cette décision revêt un caractère provisoire compte tenu de la délibération du conseil municipal de Saint-Vivien-de-Blaye de se retirer de la communauté de communes de Blaye pour revenir au sein de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses doutes sur l'aboutissement d'une telle démarche.

Le Président précise que ce type de démarche est possible si les deux conseils communautaires, celui concerné par le retrait et celui concerné par l'accueil de la commune, émettent un avis favorable, la continuité territoriale de la commune avec les deux périmètres intercommunaux étant satisfaite.

Le conseil communautaire :

- adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017 et le tableau des Attributions de Compensation correspondant.
- mandate le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ Régime indemnitaire des agents non assujettis au RIFSEEP

Le Président rappelle la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour la CCLNG, à partir du 1^{er} janvier 2017. Le Président précise que le RIFSEEP a été instauré par référence aux cadres d'emploi de la Fonction Publique d'Etat. En l'absence d'arrêtés d'application pour la Fonction Publique d'Etat sur des grades de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de préciser les cadres d'emploi présents dans les effectifs de la CCLNG pour lesquels le RIFSEEP ne peut être appliqué et serait appliqué le régime indemnitaire existant avant le 1^{er} janvier 2017, en application des délibérations précédentes du Conseil.

Les cadres d'emploi concernés sont : Puéricultrice, Educateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de confirmer l'application du régime indemnitaire existant avant le 1^{er} janvier 2017, en application des délibérations du Conseil, pour les cadres d'emploi susnommés non encore éligibles au RIFSEEP.

❖ CULTURE

➤ Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC)

Le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle a été définie la composition du Conseil d'Exploitation du CIAC, composé de 7 membres répartis de la manière suivante :

- Quatre membres élus, délégués titulaires de la Communauté de Communes, dont le Président de la CCLNG ;
- Trois membres de la société civile, si possible membres d'associations culturelles locales.

Suite à la consultation des acteurs de la société civile, le Président propose la composition suivante :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (outre le Président)**
 - Eric HAPPERT
 - Véronique PUCHAUD-DAVID
 - Isabelle LABRUNE-PELTON
- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**
 - Michèle CADUSSEAU
 - Françoise DUMONTEIL
 - Patricia PROUST-LABEYRIE

Le Conseil donne un avis favorable à la proposition qui lui est faite et décide de l'installation immédiate du Conseil d'Exploitation du CIAC.

➤ **Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle**

Suite à la création, en décembre 2015, du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) et à l'approbation du projet culturel communautaire sur lequel il s'appuie, le Président expose une proposition de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme triennal d'actions : le Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CCTEAC). Ce partenariat s'insère dans la volonté politique de la CCLNG de rendre davantage accessible la culture sur le territoire, notamment en direction du jeune public, et susciter ainsi, l'intérêt des enfants à la découverte artistique et culturelle, dès le plus jeune âge.

En préambule, le Président rappelle la collaboration, lors de l'année scolaire 2015 – 2016, avec l'association « CLAP - Champ de Foire » à Saint-André-de-Cubzac, dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle « Tout un Cirque ». Après un appel à candidature auprès des écoles du territoire organisé par l'Education Nationale, la CCLNG a assuré la coordination logistique et administrative d'un programme de sensibilisation aux arts de la piste, dans le cadre du festival « *Tout un cirque !* » prenant la forme de visionnages de spectacles (en temps scolaire et, hors temps scolaire, en sortie « famille »), d'ateliers de pratique artistique circassienne, de formations professionnelles dispensées aux enseignants par des artistes professionnels en création des trois classes situées sur le périmètre intercommunal. Trois classes étaient concernées : deux classes l'école de Cézac et une classe de l'école de Cubnezais.

Le bilan positif de cette première collaboration mène les partenaires de cette action à poursuivre, approfondir et formaliser ce partenariat dans le cadre d'un CCTEAC. La mise en place d'un CCTEAC vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressée aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes.

L'enjeu du contrat est de formaliser la mise en place d'un accompagnement aux arts et à la culture par la création de parcours artistiques et culturels pour les enfants et les jeunes, dans un esprit de concertation et de cohérence, évitant la juxtaposition d'actions, en s'appuyant sur les compétences de chaque partenaire.

Ce programme d'actions repose sur la base d'un partenariat fort entre les divers professionnels : chefs d'établissements scolaires, inspecteurs et conseillers pédagogiques de l'Education Nationale, enseignants, artistes, directeurs et équipes de structures associatives, professionnels de la culture ou/et de la jeunesse. Les actions concerneront diverses formes culturelles et artistiques telles le spectacle vivant, les arts visuels, le patrimoine, la lecture, etc. Elles se dérouleront aussi bien en et hors temps scolaire et associeront établissements scolaires (écoles, collèges) que les A.L.S.H.

Le territoire d'intervention sera celui des deux collectivités signataires, celles-ci se répartissant également équitablement la charge financière du dispositif :

- La CCLNG,
- La ville de Saint-André-de-Cubzac, dont CLAP est l'opérateur culturel.

La force du CCTEAC réside dans son partenariat très large, associant de nombreux acteurs culturels, institutionnels :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine qui permettra notamment la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi qu'un accompagnement méthodologique et financier des actions menées ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) qui permettra notamment la mobilisation, la formation et à l'accompagnement des enseignants, le déploiement des dispositifs nationaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de l'Education Nationale, et l'accompagnement des écoles à l'élaboration des parcours

d'éducation artistique et culturelle par le biais des conseillers pédagogiques départementaux et de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ;

- Le Département de la Gironde qui permettra notamment le soutien opérationnel de l'IDDAC, la mise à disposition des autres ressources du Pôle Culture et Document Départemental (PCDD), la mobilisation des programmes départementaux en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale, voire le cofinancement de projets ;

Il revient à la CCLNG et à la mairie de Saint-André-de-Cubzac de prendre en charge :

- la mise en œuvre de la coordination des propositions d'éducation artistique et culturelle,
- la mobilisation et l'accompagnement technique, logistique et administratif des équipes artistiques, culturelles et éducatives de son territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours culturels et artistiques,
- la communication générale du dispositif,
- le cofinancement des projets.

Des instances de gouvernance et d'exécution du contrat sont prévues :

- Comité de Pilotage pour la gouvernance politique, stratégique et financière ;
- Comité Technique pour la coordination et l'évaluation technique et méthodologique des actions.

Si le Conseil validait l'inscription dans ce partenariat en autorisant la signature d'un CCTEAC en partenariat avec le CLAP, le Président fait part du programme d'actions pour l'année 2016-2017 concernant 3 classes : une classe de l'école de Laruscade, une classe de l'école de Saint-Yzan-de-Soudiac et de l'école de Cubnezais. Dans le cadre du projet « *Peripe'cirque* », rattaché au projet « *Tout un cirque* », une dizaine de spectacles sont programmés par le CLAP et la CCLNG accueillera l'unique spectacle sous chapiteau, à Laruscade pour 4 représentations en mars 2017. Chacune des écoles des 11 communes aura la possibilité d'accéder à ce spectacle, dans la limite de 2 classes par école, la CCLNG prenant en charge les frais de transport en bus. Au-delà de ce spectacle, des interventions artistiques sont prévues au préalable dans les classes concernées avec un accompagnement des enseignants. Le budget global serait de 5 270 € pour la CCLNG, la mise en œuvre administrative et comptable s'effectuant dans le cadre des délégations dévolues au Président, et après validation du Conseil d'Exploitation du CIAC.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans : années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la signature d'un Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, en lien avec le CLAP et la Mairie de Saint-André-de-Cubzac, dans les conditions susmentionnées.

❖ TOURISME

➤ Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président propose de réviser la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en vue de l'adapter à la taille de la communauté de communes. Ainsi, il propose la composition suivante :

- Sept membres élus (9 actuellement), délégués titulaires de la Communauté de Communes, dont le Président de la CCLNG ;
- Six membres de la société civile (7 actuellement), acteurs touristiques du territoire (hébergeurs, restaurateurs, opérateurs de loisirs, etc.).

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Concomitamment, le Président propose de procéder à l'installation d'un nouveau Conseil d'Exploitation, intégrant la modification susvisée, et tenant compte des membres issus du Conseil Communautaire et de la

société civile des communes du nouveau périmètre souhaitant poursuivre leur mission. Suite à la consultation des acteurs de la société civile, le Président propose la composition suivante :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (*autre le Président*)

- o Géraldine DUPONT*
- o Dominique PIONAT*
- o Jean-Luc DESPERIEZ*
- o Laurent QUERION*
- o Pascale DUPUY*
- o Patrick PELLETON*

- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**

- o Jean-Luc VILLEPONTTOUX*
- o Marylène ROUTURIER*
- o Daniel CHARTIER*
- o Brigitte BAILLOT*
- o Yann DESCAMPS
- o Agnès GRIFFON

** membres siégeant depuis le renouvellement de juillet 2014*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable à la proposition de modification des statuts de l'Office de Tourisme telle que présentée ;
- décide de l'installation immédiate du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme telle qu'indiquée ci-dessus.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Recomposition du Bureau Communautaire**

Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient à l'organe délibérant de définir le nombre de sièges composant cette instance. Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président fait part de la nécessité d'adapter la composition du Bureau au départ des 6 membres (3 vice-présidents et 3 maires). Le Bureau serait composé de 15 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents, en vue de permettre la représentation de toutes les communes.

Après en avoir délibéré et le vote suivant, sont élus à l'unanimité pour siéger au Bureau, avec le Président et les vice-présidents :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Pierre ROQUES | - Jean-Luc DESPERIEZ |
| - Brigitte MISIAK | - Alain RENARD |
| - Odile DUHARD | - Eric HAPPERT |
| - Pascale DUPUY | - Jean-François JOYE |
| - Michel JAUBLEAU | - Jean-Jacques EDARD |
| - Dominique PIONAT | - Michel HENRY |
| - Jean-Paul LABEYRIE | - Patrick PELLETON ; |
| - Serge TROPHIME. | |

➤ **Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde**

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG ou à des démissions, le Président fait part des conséquences sur la composition du Conseil d'Administration du CIAS tant au niveau du collège des délégués élus du Conseil Communautaire (Hervé LECOINTE, Pascale MOLBERT, Arnaud PAILLAUD, Murielle PICQ) que de celui des membres nommés (Odile ROZE, Fabien DURET).

Le Président propose de réduire la composition du Conseil d'Administration à 15 membres (le Président de la communauté de communes, 7 membres issus du Conseil Communautaire, 7 membres nommés) au lieu de 23 (le Président de la communauté de communes, 11 membres issus du Conseil Communautaire, 11 membres nommés). Cette reconfiguration procède au maintien des délégués élus issus du Conseil Communautaire et induit une modification au sein du collège des personnes nommées, notamment en vue de permettre à toutes les communes du périmètre de la CCLNG d'obtenir une voix au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- fixer la composition du Conseil d'Administration du CIAS à 15 membres : le Président de la communauté de communes, 7 membres issus du Conseil Communautaire, 7 membres nommés ;
- désigner les personnes suivantes au Conseil d'Administration du CIAS (hormis le Président de la CCLNG, membre de droit) :
 - **COLLEGE DES ELUS**
 - Géraldine DUPONT
 - Odile DUHARD
 - Mireille PORTEYRON
 - Patrick SAINQUANTIN
 - Monique MANON
 - Christian BOULAN
 - Julie RUBIO
 - **COLLEGE DES PERSONNES NOMMEES**
 - Raymond NOAILLES
 - Michèle CADUSSEAU
 - Jean-Marie HERAUD
 - Bernard DUDRAT
 - Jean-Claude DUBEAU
 - Béatrice BOITARD
 - Béatrice BERNY

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute-Gironde**

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de ses délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute-Gironde en tenant compte des délégués issus des communes sortantes, et également de la réduction du nombre de délégués pour la CCLNG du fait de la réduction de sa population. En effet, jusqu'au 31 décembre 2016, la population de la CCLNG étant comprise 20 001 et 30 000 habitants, celle-ci bénéficiait de six titulaires et six suppléants (ces derniers pouvant être mobilisés indifféremment du titulaire empêché). Au vu de la population de la CCLNG de 18 994 habitants, au 1^{er} janvier 2017, du fait du retrait des 5 communes, la CCLNG bénéficie désormais de cinq titulaires et cinq suppléants, correspondant à la représentation des EPCI dont la population est comprise entre 15 001 et 20 000 habitants.

Le Président fait part des délégués issus des communes sortantes, tant chez les délégués titulaires (Roger LIMOUZI, Hervé CLUZEAU) que chez les suppléants (Lydie DUMAS, Murielle PICQ, Pascale MOLBERT). Il est précisé que seuls les délégués manquants doivent être désignés à nouveau. Pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Le Président propose de pouvoir les 3 sièges vacants.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- **TITULAIRES**
 - Philippe BLAIN
- **SUPPLEANTS**
 - Michel JAUBLEAU
 - Maguy GRACIA

➤ **Désignation de représentants aux organismes (MLHG, SDEEG)**

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de représentants à certains organismes, dont la charge revenait à des délégués issus des dites communes :

- Mission Locale de Haute Gironde (Pascale MOLBERT) ;
- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (Emmanuel MOULIN).

Le Président propose de nommer les représentants à ces deux instances.

Après en avoir délibéré, est désigné au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Alain RENARD.

Pour la Mission Locale de Haute Gironde, le/la représentant(e) sera nommé(e) après consultation de la Commission Enfance Jeunesse.

➤ **Modification de la composition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres**

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement des membres de la CPAO issus des dites communes (Jean-Pierre DOMENS, Emmanuel MOULIN). Sont à pourvoir deux sièges de suppléants.

Après en avoir délibéré, sont désignés membres suppléants à la CPAO :

- Jean-Paul LABEYRIE
- Philippe BLAIN

➤ **Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie électrique, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Le Président rappelle qu'en 2015 la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a adhéré au groupement de commandes des syndicats d'énergies aquitains pour l'achat d'énergie électrique, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée de 2 ans (2016 et 2017) afin de bénéficier d'une puissance de négociation par effet de volume et bénéficier d'une expertise d'évaluation et de négociation avec les prestataires potentiels. Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé de reconduire cette démarche.

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Considérant que la CCLNG fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
- Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte

constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
- Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la CCLNG au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la CCLNG au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCLNG est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CCLNG est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Retrait des communes de la CCLNG**

Le Président informe sur le processus de retrait des 5 communes de la CCLNG, concernant surtout celle de Saint-Christoly-de-Blaye sur laquelle se situent bon nombre d'immobilisations gérées ou appartenant à la CCLNG. Il rappelle que le retrait des 5 communes a deux impacts majeurs :

- *Rétrocession de la Base des Loisirs des Lacs du Moulin Blanc ;*
- *Possibilité de cession du bâtiment A.L.S.H.*

D'un point de vue patrimonial, la CCLNG devrait recevoir dans les prochains jours une estimation de France Domaines sur le patrimoine bâti. En effet, au regard de l'article L.5211-25-1 du CGCT, la rétrocession des biens mis à disposition de la communauté de communes par une commune (cas de la base de loisirs) doit s'effectuer à partir de leur valeur nette comptable. Or, tous les biens concernés n'ont pas fait l'objet d'amortissements, ou ont été totalement amortis, ou leur amortissement ne correspond pas à la valeur d'usage ou du marché locatif du bien.

Pour le bâtiment A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye, le bien, propriété de la CCLNG, et non objet d'un plan

d'amortissement, doit faire l'objet d'un accord amiable entre la CCLNG et la commune – qui a exprimé le souhait de principe de récupérer le bâtiment – sans que le législateur ait fixé une méthode de calcul. L'estimation de France Domaines constituera, en l'espèce, une base de discussions.

Dans le cadre des discussions sur le transfert des actifs, sera également abordé celui-ci de Johann POTIER, agent technique, qui dispose d'un logement de fonction sur la Base de Loisirs. La commune de Saint-Christoly-de-Blaye a fait part de son intérêt pour le transfert de cet agent. Sera également proposé de transférer l'animateur sportif de la CCLNG, Serge MOSKIT, dont la moitié du temps de travail annuel, est dédié, l'été, à l'animation sportive sur le site des Lacs du Moulin Blanc. La reprise de ses missions dans le cadre des Ecoles MultiSports ou des Sports Vacances, a été intégrée dans la réorganisation globale des services.

Laurent QUERION demande si la commune de Saint-Christoly-de-Blaye est en accord avec ces propositions.

Le Président précise qu'un accord a été trouvé sur les sujets de discussion : la base de loisirs des Lacs du Moulin Blanc, le bâtiment A.L.S.H et une partie du personnel. Une réunion est programmée le 15 février 2017 pour faire part des propositions précitées. Il indique que la valeur nette comptable des immobilisations présentes sur la Base de Loisirs est d'environ 450 K€, et le bâtiment A.L.S.H a été évalué à 540 K€. A ces totaux, doit être déduite la part de capital des emprunts afférents à ces investissements. Le Président rappelle que la rétrocession de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc induit également la perception des loyers du Restaurant et du site de wakeboard. Le Président signale enfin que les discussions concerneront également le transfert d'une partie du matériel technique d'exploitation dont la CCLNG n'a plus l'utilité, ainsi que la prise en charge du remplacement d'un chauffe-eau dans le logement du gardien, intervenu en janvier 2017.

Jean-Paul LABEYRIE estime déraisonnables ces discussions. Il fait part de ses regrets que soit traité le transfert des actifs, et qu'un accord n'ait pas été possible pour assurer une continuité de l'exploitation de ces diverses installations.

Le Président rappelle que la CCLNG a tenté des discussions lors de l'élaboration du SDCl et que toutes se sont révélées vaines.

Michel JAUBLEAU déclare que ceux qui ont voulu et orchestré le redécoupage auraient dû anticiper toutes les problématiques du devenir des actifs et de la continuité des services. Il rappelle que le conseil municipal de Saint-Christoly-de-Blaye s'est déclaré défavorable à son départ et qu'il n'a pas été entendu.

Le Président rappelle qu'il a exposé toutes les conséquences du retrait des 5 communes, qui se concrétisent actuellement, aux conseils municipaux concernés ; de ce fait, il ne doit y avoir de surprises pour quiconque. Il souligne qu'il revenait à la communauté de communes de Blaye d'anticiper la situation et de s'organiser pour assurer la continuité des services pour les communes accueillies. Le Président signale l'exemple des deux familles issues des 5 communes, dont les enfants fréquentaient la Maison de la Petite Enfance, et pour lesquelles aucune proposition en accueil collectif n'a été proposée. Il ajoute que rien n'a été anticipé sur la Base de Loisirs dont c'est la CCLNG qui tient le site en état de sécurité et de salubrité. Le Président précise qu'aucune discussion n'est prévue dans la réglementation entre communauté de communes de retrait et celle d'accueil et que les transactions de transfert des actifs s'établissent entre la communauté de communes de retrait et les communes concernées. Il informe que la CCLNG a répondu à toutes les demandes de transmission d'informations réclamées par les communes, qu'elles concernent les A.L.S.H ou le SPANC.

Laurent QUERION relève que, lors de l'élaboration du SDCl, la communauté de communes de Blaye n'a jamais pris contact avec la CCLNG pour discuter de l'opportunité du retrait des communes et de ses conséquences.

Alain RENARD signale que certaines associations, dont l'activité concernait autant les 5 communes visées par le retrait et que les autres restantes, ont compris les conséquences du redécoupage et ont pu prendre les décisions nécessaires sur leur siège social, à l'instar de l'Ecole de Musique des Hauts de Gironde.

Le Président souligne que la nouvelle carte intercommunale fait naître de nombreux problèmes ; il fait part de la sollicitation de l'Etat pour la prise en charge du financement d'une construction modulaire pour la Gendarmerie à Saint-Savin. Le Président a signalé aux services de gendarmerie que cette demande devait prendre en compte la part des 5 communes retirées à la CCLNG, cette dernière ne pouvant l'assurer désormais. Il cite également la demande de financement d'un voyage à Verdun organisé par l'Education Nationale pour les écoles de Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac et Saint-Christoly-de-Blaye pour laquelle la CCLNG ne saurait être sollicitée non plus dans sa totalité.

Alain RENARD signale également la prise en charge des cartes nationales d'identité que seule la commune de Saint-Savin peut assurer sur l'ancien périmètre de la CCLNG ; la logique voudrait que la CCLNG participe à la prise en charge de cette mission, mais le caractère excentré de la Saint-Savin sur le nouveau périmètre et le fait que des habitants de communes limitrophes mais désormais hors du périmètre de la CCLNG puisse y accéder sans que leur commune participe aux frais rend cette option plus difficile.

Laurent QUERION déclare que la brutalité et l'incohérence du redécoupage des intercommunalités devait inéluctablement aboutir à ce résultat.

Eric HAPPERT signale que la CCLNG continue à accueillir les deux familles susmentionnées à la Maison de la Petite Enfance jusqu'à la fin février 2017, alors que d'autres familles du territoire attendent une place.

→ Réorganisation des services à la population

Eric HAPPERT expose l'évolution des services enfance et jeunesse suite à la modification de périmètre, issue de la Commission Enfance Jeunesse du 18 janvier 2017.

A compter du 15 février, et probablement jusqu'à la fin de l'actuelle année scolaire, la restauration des enfants fréquentant l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye s'effectuera au restaurant scolaire de Saint-Yzan-de-Soudiac, avec la mise en place d'un transfert en bus pour véhiculer les enfants, cette organisation n'étant toutefois pas satisfaisante d'un point de vue pédagogique (et le bâtiment à Saint-Christoly-de-Blaye ne permettant pas une restauration sur place) :

MERCREDI

- 3 circuits de bus desservent les 11 communes après la classe ;
- Accueil de la totalité des enfants au restaurant scolaire de Saint-Yzan-de-Soudiac pour le déjeuner ;
- Départ à 14h00 direction ALSH situé à Saint-Christoly-de-Blaye.

VACANCES SCOLAIRES

- 3 circuits de bus desservent les 11 communes dès 8 h00
- Accueil dans les trois ALSH respectifs
- Départ à 12h00 des enfants de l'ALSH situé à Saint-Christoly-de-Blaye, direction restaurant scolaire de St Yzan de Soudiac pour le déjeuner
- Départ à 14h00 direction ALSH situé à Saint-Christoly-de-Blaye.

Eric HAPPERT indique que l'accueil des enfants au sein du bâtiment ALSH à Saint-Christoly-de-Blaye ne peut perdurer, vu sa situation hors du nouveau périmètre. Un accueil unique au sein du bâtiment A.L.S.H à Saint-Yzan-de-Soudiac n'est pas envisageable pour des raisons de capacité. A moyen et long terme, le retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye et la possible cession du bâtiment dédié qui y est situé rendent inévitables la construction d'un nouveau bâtiment adapté sur une des 11 communes du nouveau périmètre. A été évoqué le regroupement des ALSH primaire et maternel, satisfaisant d'un point de vue pédagogique et financier, mais les possibilités d'extension de l'ALSH maternel rendent cette option vaine. Aussi, la commission Enfance Jeunesse propose deux organisations, à moyen terme, d'abord, à plus long terme ensuite :

- A COMPTER DE JUILLET 2017

Sur les terrains adjacents au CIAS, installation de constructions mobiles adaptées pour accueillir l'A.L.S.H le mercredi et les vacances. Cette option, outre le fait qu'elle permette à la CCLNG d'adapter un site lui appartenant en fonction des besoins pédagogiques, présente l'intérêt de limiter les trajets pour la restauration assurée par la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac.

- A PLUS LONG TERME

Création d'un nouveau bâtiment pour l'A.L.S.H primaire. Un appel à candidatures sera lancé très prochainement auprès des communes pour engager au plus vite le projet et recréer des conditions d'accueil satisfaisantes. Le choix s'effectuera selon une analyse multi-critères (prix et situation du terrain, possibilités de restauration à proximité, équipements récréatifs, etc.).

Services Petite Enfance

La commission Enfance Jeunesse a également échangé sur les services d'accueil Petite Enfance au vu de la nouvelle configuration du territoire. La pertinence de la Halte Garderie itinérante sur un territoire resserré a ainsi été relevée. Au regard du projet de micro-crèche, structure d'accueil légère et adaptable, la commission propose que la cette structure se substitue à la Halte Garderie. La Coccinelle continuera à fonctionner jusqu'à cette échéance qui donnera lieu à une réorganisation de la Maison de la Petite Enfance, en lien avec le nouvel équipement.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation que la Coccinelle est appelée à disparaître.

Rappelant qu'il a activement participé à la création de cet équipement, le Président déclare que le resserrement du territoire de la CCLNG et l'évolution des modes de vie des habitants rendent moins pertinent un tel service. Il signale que la question du maintien du service se pose également au regard de la vétusté du véhicule.

Véronique PUCHAUD-DAVID propose la mise en œuvre d'une analyse plus circonstanciée pour valider ce

changement.

Eric HAPPERT explique que les familles usagères du service s'y rendent aujourd'hui en voiture et que les notions de proximité et d'itinérance ne sont plus forcément déterminantes.

Pierre ROQUES souligne que le service serait revu dans sa notion d'itinérance mais que les places demeureraient à travers la micro-crèche.

Alain RENARD souhaite que la décision soit prise au regard d'une analyse de la fréquentation.

Isabelle LABRUNE-PELTON indique la commission Enfance Jeunesse a formulé ces propositions au regard des chiffres de fréquentation de la Coccinelle.

→ Réorganisation des services communautaires

A l'invitation du Président, le Directeur Général des Services expose la réorganisation des services communautaires consécutive à deux facteurs :

- La réduction du périmètre de la CCLNG au 1er janvier 2017, induisant des réorganisations ou des réductions d'activité (Office de Tourisme, SPANC, animations sportives) et les transferts de personnel induits par le retrait des communes ;
- La préparation de la création du Service Technique Commun (+50% d'effectifs en gestion), impactant la charge administrative de la CCLNG (scission du poste de Directrice Administrative et Juridique) et le pilotage des services techniques (Anthony MORNON étant exclusivement dédié à cette tâche en 2018).

La réorganisation contient les évolutions suivantes sur les missions administratives :

- la création d'un poste de dédié exclusivement aux Relations Humaines, confiée à Céline GORIE, dont le poste de Directrice Enfance Jeunesse serait à pourvoir et pourrait évoluer au gré des réorganisations de service Enfance Jeunesse ;
- L'évolution des missions de l'agent comptable, Dominique SALVARESI, chargée de la gestion administrative des carrières, en lien avec la DRH, pour un meilleur lien avec les paies.
- L'évolution des missions de Corinne LEZEAU pour la mise en œuvre des formalités comptables courantes permettant d'alléger les tâches de Dominique SALVARESI et une couverture des missions comptables en cas d'aléas ; Corinne LEZEAU serait également affectée à l'assistance administrative en matière de RH créant des relations de travail « triangulaire » favorisant une meilleure complémentarité ;
- Marielle ANDREANI sera responsable de la commande publique avec pour mission de développer les groupements de commande avec les communes et d'offrir une assistance à celles-ci dans leur marché, conformément aux orientations du Schéma de Mutualisation ;
- Katia RUFFIEUX, agent d'accueil, outre la gestion administrative générale, assisterait la responsable de commande publique (Marielle ANDREANI) et le DGS, notamment pour la préparation des instances communautaires (Bureau et Conseil).

Anthony MORNON serait chargé de la Direction du Service Technique Commun au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, il sera impliqué dans la configuration technique et administrative du service courant 2017. Ses missions relatives à la préparation des travaux de voirie et aux projets immobiliers de la CCLNG seront à redéployer :

- Peter PINHEIRO, technicien SPANC, assurera la préparation et le suivi des travaux de voirie ;
- Ayoub AICHI, chargé de mission Urbanisme / Aménagement, assurera la préparation et le suivi des travaux de bâtiment de la CCLNG.

Concernant ce redéploiement, l'année 2017 constituera une année de transition permettant à Anthony MORNON de transférer ses savoirs et ses compétences à ses deux collègues. Des formations seront également mises en place pour les deux agents. Une collaboration et des échanges techniques perdureront afin d'assurer une bonne communication sur les travaux pouvant influencer l'activité quotidienne du service technique commun.

Annabelle GERARD poursuivra ses missions pour l'Office de Tourisme avec un renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet et des professionnels. Elle sera également chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des actions de communication de la CCLNG (presse, site Internet, réseaux sociaux) offrant à la CCLNG la possibilité d'être proactive en la matière et déchargeant d'autres agents (DGS, chargée de mission Culture) du pilotage et de la gestion des tâches.

Le Président informe que le retrait des 5 communes ne prévoit pas un transfert automatique d'une certaine partie du personnel. De ce fait, une très large partie de la masse salariale perdurera malgré la perte de recettes d'environ 800 K€.

Isabelle LABRUNE-PELTON interroge sur l'organisation des Temps d'Ateliers Périscolaires (TAP) dédiés au sport si Serge MOSKIT venait à quitter la CCLNG. Elle demande si d'autres animations liées au sport sur la CCLNG ne peuvent pas être imaginées pour conserver cet emploi.

Le Président explique que, si les discussions avec la commune Saint-Christoly-de-Blaye aboutissaient à un transfert de Serge MOSKIT, une nouvelle organisation serait à déterminer avec les communes qui bénéficieraient de sa mise à disposition pour les TAP.

Christian BOULAN estime que la réorganisation proposée conduit à créer un poste supplémentaire, ce qui apparaît incohérent avec la baisse de ressources financières pour la CCLNG.

Le Président précise que le poste supplémentaire sera intégré en partie dans le fonctionnement du service technique commun et donc financé par les communes participantes.

Christian BOULAN demande que des économies soient faites sur d'autres postes pour financer ce poste supplémentaire.

Le Président souligne l'importance du travail de préparation du service technique commun qui nécessite un renforcement de la structure administrative de la CCLNG.

Jean-Jacques EDARD fait part de son souhait d'une estimation plus globale des moyens humains nécessaires pour mener les projets et compétences futurs de la CCLNG, tels le PLU ou l'eau et l'assainissement.

Alain RENARD signale que l'eau et l'assainissement sont des activités revêtant un caractère industriel et commercial et, qu'à ce titre, elles sont financées uniquement par les usagers du service, via un budget annexe, sans recours à l'impôt.

Le Président informe que l'élaboration du compte administratif 2016 fournira des indications sur la marge de manœuvre dont dispose la CCLNG ; le coût exact des futures compétences pour la CCLNG est difficile à évaluer dans la mesure où sa gestion à l'échelle intercommunale est souvent différente qu'à l'échelle communale. En matière d'investissement, le Président précise que le coût global des investissements prévus est estimé à environ 10 M€ HT.

Alain RENARD rappelle que la création du service technique commun permet par ailleurs de réduire des coûts et d'améliorer des ratios financiers qui contribueront à améliorer les recettes de la CCLNG.

Le Président ajoute que le gain de recettes attendu concerne la baisse de l'attribution de compensation qui améliorera le coefficient d'intégration fiscale et, par voie de conséquence, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Jean-Paul LABEYRIE signale qu'il avait été évoqué en Bureau communautaire que Jean-Charles MENARD puisse remplacer Serge MOSKIT sur les animations sportives et les écoles multisports.

Le Président déclare que c'est une possibilité qui doit être discutée avec l'intéressé.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'accompagnement et le pilotage de cette réorganisation des services.

Le Président explique que l'accompagnement des agents s'appuiera sur la transmission d'informations et de savoirs par ceux qui exécutent actuellement les missions transférées. Les agents concernés par des changements de mission seront également particulièrement visés par des formations pour développer les savoirs et compétences nécessaires.

Le pilotage de la réorganisation sera assuré par le Directeur Général des Services.

→ Contrats de ruralité

Le Président informe que, le jeudi 10 novembre 2016, le sous-Préfet a réuni les 5 communautés de communes de la circonscription pour les inviter à déposer une candidature pour la signature d'un Contrat de Ruralité avec l'Etat à l'échelle du territoire. Ces contrats constituent un nouveau partenariat de l'Etat avec les territoires pour les soutenir dans leurs projets d'investissement.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat :

- Cohésion sociale ;
- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des bourgs centres ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique.

Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres volets. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre dans une logique de contractualisation. Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'Etat, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentés chacun par leur(s) président(s).

Un ou plusieurs EPCI pourront être signataires. Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, ont toutes donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État. Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires. Les signataires « optionnels » – partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) –, peuvent également être co-contractants. Les co-contractants s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y figurent et à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Cette enveloppe dédiée sera redéfinie chaque année par la Loi de Finances de l'Etat. Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur d'autres sources de financement : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, ainsi que les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils sont conclus ensuite sur six ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Des projets communaux peuvent être inscrits dans les contrats de ruralité si ceux-ci constituent des équipements à caractère structurant à une échelle supra-communale.

Un pré-contrat, décrivant les projets prêts à faire l'objet d'un financement pour l'année 2017, doit faire l'objet d'une présentation en Préfecture courant mars. La CCLNG proposera 3 projets :

- La gendarmerie ;
- La connexion du Chai 2.0 à la Fibre optique à l'Abonné ;
- La MARPA

La fin du premier semestre 2017 sera dédiée à la mise en place du contrat pour les 3 années qui suivent pour une signature qui doit intervenir avant le 30 juin 2017.

→ SCOT

Le Président informe de la poursuite de la réflexion sur l'élaboration du PADD de la Haute Gironde. Pour rappel, il expose les objectifs du PADD convenus lors du séminaire du Conseil Syndical du 4 juillet 2016 :

- Concernant la population, les nouveaux objectifs prévoient une augmentation de la population de +9 000 hab pour la CCLNG (+1,80% par an), ce qui représente un effort de 1 000 habitants, soit 10% par rapport aux dynamiques actuelles.
- En matière économique, les nouveaux objectifs prévoient des surfaces à vocation économique à urbaniser de 102 hectares, contre 38 ha dans la version précédente, ceci correspondant à la globalité des surfaces actuellement identifiées dans les documents d'urbanisme communaux.

Une réunion du Bureau du Syndicat Mixte de SCOT de Haute Gironde, le 4 novembre, a donné lieu à une présentation du projet de PADD à partir des principes précités. Cette présentation s'est développée selon des perspectives territoriales différentes :

- Une armature territoriale organisée en 6 bassins de vie dont 4 concernant le périmètre actuel de la CCLNG (Saint-Savin/Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Centre SCOT) ;
- Une armature urbaine organisée entre différents niveaux de catégories de pôles :
 - o Un Pôle Principal ;
 - o Trois pôles structurants, dont celui de Saint-Savin/Saint-Yzan-de-Soudiac ;
 - o Cinq pôles d'appui dont celui de Saint-Mariens/Cavignac/Laruscade et celui de Saint-Christoly-de-Blaye (potentiel) ;
 - o Six pôles de proximité dont celui de Cézac.

Concernant cette armature urbaine en pôles, la CCLNG a enrichi la réflexion par certaines modifications :

- Ajout de la commune de Laruscade, considérée initialement en tant que pôle de proximité, au pôle d'appui initial de Saint-Mariens/Cavignac ;
- Placement de la commune de Cézac en tant que pôle de proximité.

La commune de Saint-Christoly-de-Blaye a été également considérée comme un pôle d'appui dans l'éventualité de la création d'un échangeur sur l'autoroute A10 à proximité.

Chacune de ces deux perspectives d'analyse territoriale (armature territoriale et armature urbaine) a donné lieu à une répartition de population et d'activité économique qui doit normalement respecter les principes arrêtés le 4 juillet 2016 et qui devra être précisée dans le Document D'Orientations et d'Objectifs (D.O.O). Les répartitions de population ont déjà fait l'objet d'ajustements en réduisant les objectifs affectés aux différents pôles afin de conférer aux autres communes non comprises dans les pôles des objectifs d'accueil de population supérieurs (de 11% à 20%).

Ce projet de PADD a été présenté plus en détail à la commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » du 12 décembre, notamment à l'appui d'une analyse territoriale du territoire, communiquée seulement le 24 novembre, constituée par la combinaison de 4 facteurs :

- Services, équipements, accessibilité, commerces ;
- Population ;
- Emplois ;
- Dynamisme de la croissance démographique.

Cette analyse multi-critères place 5 communes de la CCLNG parmi les 8 premières du territoire du SCOT : Saint-Savin (3e), Cavignac (4e), Saint-Yzan-de-Soudiac (5e), Laruscade (6e), Cézac (8e). Aussi, l'armature urbaine aujourd'hui envisagée pourrait être enrichie au regard de ces éléments et des continuités urbaines en cours de développement sur le territoire LNG.

Le Président fait part que les prochaines semaines seront importantes pour évaluer une éventuelle évolution des orientations au vu des nouveaux périmètres communautaires. Il signale que les travaux relatifs au diagnostic et au PADD ont montré le rôle majeur de la CCLNG en terme de dynamique territoriale. A aussi été mis en évidence l'influence métropolitaine pour la CCLNG plus sensible que les autres espaces du SCOT articulée autour de la RN10. Le Président souligne que ces éléments constituent des points de convergence avec le SCOT du Cubzaguais et que le SCOT de Haute Gironde doit s'articuler avec celui-ci.

Jean-Jacques EDARD déclare qu'il souhaite vivement que l'élaboration du SCOT puisse se poursuivre de manière rapide afin que les PLU des communes ne se trouvent pas bloqués. Il signale l'importance du SCOT pour permettre aux PLU de pouvoir créer des nouvelles zones urbanisables, notamment en matière économique. Il demande une vigilance afin que le territoire puisse être ambitieux en matière économique.

Alain RENARD explique que les instances du syndicat de SCOT doivent être recomposées suite à la modification des périmètres intercommunaux ; c'est à cette issue que pourra être approuvé le PADD et entamée l'élaboration du D.O.O. Il ajoute qu'il est effectivement nécessaire que le document puisse être terminé rapidement, signalant le prochain démarrage des révisions des SCOT métropolitain et du Cubzaguais.

Jean- Paul LABEYRIE fait part de son intérêt pour un SCOT englobant la CCLNG et la communauté de communes du Cubzaguais.

Alain RENARD déclare qu'un tel rapprochement doit être envisagé en identifiant au préalable les cohérences et les convergences entre les deux territoires, au risque de perdre du temps et de bloquer le développement local.

Jean-Jacques EDARD insiste sur la nécessité d'un SCOT pour pouvoir justifier de projets de développement, notamment en matière économique.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la date prévisionnelle d'adoption du SCOT de Haute Gironde.

Alain RENARD déclare qu'il est difficile de donner une date, signalant qu'il conviendra déjà d'être vigilant par rapport au maintien des orientations qui ont été déterminées pour le territoire LNG en fin d'année 2016.

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 30 janvier 2017 :

- Compromis de vente d'un terrain de 3 688 m2 sur la zone d'activités commerciales à Cavignac ;
- Tarification du Chai 2.0 ;
- Avenant n°6 au marché de transport des A.L.S.H ;

- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de voirie à bons de commande pour l'année 2017, reconductible en 2018 et 2019.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques GAUDRY

A black ink signature, appearing to be 'JJG', written over a horizontal line.

Le Président
Pierre ROQUES

A blue ink signature, appearing to be 'PR', written over a horizontal line.

